

internationales, telles les normes du travail et d'environnement. L'étude de solutions possibles de mise en application, demandée par le Comité servira à souligner les diverses options et à prévoir une importante participation des groupes et des particuliers intéressés par le processus.

LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME

(RECOMMANDATION 2)

« **É**TANT DONNÉ L'IMPORTANCE DU SYSTÈME INTERAMÉRICAIN DE DÉFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE DÉCOULANT DE LA CONVENTION AMÉRICAINNE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, LE COMITÉ RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ÉTUDIE DIVERS MÉCANISMES, PAR EXEMPLE UN PROTOCOLE D'ENTENTE OU UNE RÉSERVE, SUSCEPTIBLES DE LUI PERMETTRE DE RATIFIER LA CONVENTION DANS UN AVENIR PROCHE.»

Le fait que le Canada n'ait pas adhéré à la Convention n'a pas entravé la capacité du Gouvernement de jouer un rôle prépondérant dans la promotion des droits de la personne et de la démocratie dans l'hémisphère. À travers le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) ainsi qu'à travers l'Agence canadienne de développement international (ACDI), le Canada appuie une série d'initiatives nationales et multinationales en matière de droits de la personne en Amérique latine et dans les Caraïbes. Plus de 20 p. 100 du programme bilatéral de l'ACDI dans les Amériques vise les droits de la personne, le développement démocratique et la bonne gouvernance. Lors de l'Assemblée générale de l'OEA de 2001, qui a eu lieu à San José, au Costa Rica, le ministre des Affaires étrangères a annoncé un certain nombre de projets visant à soutenir les droits de la personne et la démocratie, dont un projet de construction d'un réseau d'institutions nationales de droits de la personne dans les Amériques. Les Canadiens ont aussi accès au système interaméricain des droits de la personne, y compris la capacité de présenter devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme des pétitions sur des affaires de droits de la personne. Le Canada est partie à tous les principaux instruments internationaux adoptés sous l'égide des Nations Unies, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Il est de coutume pour le gouvernement fédéral de s'assurer de l'appui des gouvernements provinciaux et territoriaux avant d'adhérer aux instruments internationaux en matière de droits de la personne, et ce afin d'assurer leur pleine mise en œuvre au sein de toutes les juridictions canadiennes. Les discussions sur l'adhésion à la Convention continuent entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

